

Association Parc régional Chasseral

Mémorandum en vue de l'appel à candidatures pour la mise en œuvre des nouveaux statuts

Préambule

Des nouveaux statuts ont été validés lors de l'assemblée générale du Parc régional Chasseral en juin 2021, avec pour objectif de correspondre aux pratiques effectives de fonctionnement observés ces dernières années.

D'une part, il s'agit de permettre à toutes les communes et à tous les partenaires d'avoir accès aux projets développés par le Parc autant au niveau des discussions préalables que du suivi des projets. (A ce jour la participation des communes se fait par « cercles de communes » dotés d'un unique délégué. De même quelques associations avaient voix au chapitre mais sans mandat de délégation organisée entre elles et pour certaines d'entre elles, juste avec voix consultatives). Ainsi sera mis en place un Conseil consultatif.

D'autre part, il s'agit de redonner au comité un rôle plus fort de pilotage de l'association (celui-ci était assuré essentiellement par le bureau émanant du comité). Pour ce faire le comité exécutif sera réduit (de 21 à 9 membres).

Le conseil consultatif

Cahier des Charges

Le Conseil consultatif est un organe de réflexion, d'orientation et de propositions. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Compétences souhaitées

Le délégué doit pouvoir être représentatif du milieu qui le désigne.

Profil souhaité

Le Parc recommande de désigner une personne motivée par les thèmes que traite le Parc et partageant ses valeurs. Il est également conseillé de veiller à ce que le Délégué assure le relais d'information avec la structure qu'il représente.

Aspect pratiques

Le mandat des délégués est de quatre ans. Les délégués ne sont pas remplaçables en cas d'absence.

Le défraiement est à la charge de l'organisation représentée.

Le comité exécutif (9 personnes)

Cahier des Charges

- Piloter l'association "Parc régional Chasseral"
- Contrôler la gestion et les activités de l'Equipe opérationnelle.
- Valider les propositions stratégiques d'orientation des projets
- Décider la création d'emplois nécessaires et valider les descriptifs de poste
- Appuyer et conseiller sur demande de la direction
- Ratifier des mandats importants
- Ratifier et proposer des points à soumettre au Conseil Consultatif
- Traiter les questions et préavis du Conseil Consultatif

Compétences souhaitées

- Expérience de pilotage stratégique (d'entreprises ou d'association)
- Avoir des notions de finances, de gestion, de management

Profil souhaité

- Etre issu d'un exécutif communal pour les personnes issues des communes (exigence statutaire). Il n'y a pas de règles pour les personnes issues des associations et des partenaires
- Partager les orientations stratégiques du Parc (voir contrat de Parc) et valeurs portées par le Parc (voir sept valeurs des parcs suisses)
- Porter le souci de contribuer à la vie publique de la région

Au final, le comité devrait refléter les variations régionales, les genres et l'âge.

Aspects pratiques

- Le Comité exécutif est nommé pour une période de quatre ans
- Des jetons de présence sont prévus. Pour information, le règlement d'organisation actuel est joint en annexe. Il pourra être adapté aux nouvelles conditions créées par les statuts.
- Nombre de séance par an : 6 à 13
 - Comité exécutif de 4 à 6
 - Participation au Conseil consultatif et à l'assemblée générale : 2 à 3 séances
 - Représentation diverses : 0 à 4
- Les lieux de séance ou un éventuel tournus seront définis par le nouveau Comité qui sera mis en place.